

## QUESTIONS PROFESSIONNELLES

### LA LOI RODDICK ET NOS CONFÈRES D'ONTARIO

Le "Canada Lancet" de Toronto dans son numéro de juin commente la façon un peu cavalière dont notre Législature, à Québec, a agi pour renvoyer le projet de loi Roddick.

"Nous regrettons, dit-il, que la Province de Québec n'ait pas jugé opportun d'accepter la loi Roddick. Nous sommes convaincus que cette loi présente le moyen le plus rationnel de créer une profession médicale nationale. (1)

"Toute la difficulté vient du mauvais vouloir d'un groupe qui ne veut faire aucune concession, bien qu'il veuille s'emparer de tout.

"Si la Province de Québec ne veut pas de la loi Roddick, les autres provinces, comme nous l'avons déjà suggéré, peuvent faire amender cette loi de telle façon qu'elles pourront se grouper entre elles en laissant de côté Québec, jusqu'au jour où cette province jugera bon de se joindre à elles.

"La Province de Québec pourrait conserver son Bureau des Gouverneurs et exiger de tout candidat à la pratique de la médecine la licence provinciale. Lorsqu'un de ses médecins voudra exercer sa profession dans une autre province du Dominion, il n'aura qu'à se présenter devant les membres examinateurs nommés d'après cette nouvelle loi Roddick. Par ce moyen Québec gardera ses privilèges sans faire perdre à ses membres le droit d'aller à volonté dans les autres provinces.

"Il doit sûrement y avoir un moyen de sortir de cette impasse! On croirait que les Universités et les écoles de Médecine de Québec devraient accepter le projet de loi Roddick avec empressement. Même il semble que tous les médecins de cette Province qui n'ont rien à perdre et tout à y gagner devraient favoriser cette mesure si importante.

"Il est vrai, d'un côté, que les élèves sortant des Universités de Québec reçoivent leur licence sans subir de nouveaux examens comme dans Ontario, mais cet avantage est bien petit lorsqu'on songe qu'ils doivent se présenter quand même devant les bureaux d'examineurs de chaque province sœur où

(1) En principe, oui, mais pas dans sa forme première.—N. D. L. R.